



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-280

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-05-00252 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD CH A VERVINS FINISS : 02 000 475 0 (6 pages)	Page 4
R32-2021-07-05-00250 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD JOSEPH FRANCESCHI A TERGNIER FINISS : 02 000 959 3 (6 pages)	Page 11
R32-2021-07-05-00251 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA GLORIETTE A VENDEUIL FINISS : 02 000 204 4 (6 pages)	Page 18
R32-2021-07-05-00249 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD ST LEGER A SOISSONS FINISS : 02 000 919 7 (6 pages)	Page 25
R32-2021-07-08-00011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE ESAT ANRH (2 pages)	Page 32
R32-2021-07-08-00012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE ESAT HILAIRE MALEYSSON (2 pages)	Page 35
R32-2021-07-07-00009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU FAM LE CHEMIN (2 pages)	Page 38
R32-2021-07-07-00007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU FAM LEOPOLD BELLAN (2 pages)	Page 41
R32-2021-07-07-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU FAM LES LIBELLULES (2 pages)	Page 44
R32-2021-07-08-00010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 DE CAMSP GHPSO CREIL (3 pages)	Page 47
R32-2021-07-08-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 DE IME LES PASTELS CRF (3 pages)	Page 51
R32-2021-07-08-00009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2021 DU CAMSP COMPIEGNE (3 pages)	Page 55

R32-2021-07-05-00274 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : PEP GRAND OISE (3 pages)	Page 59
R32-2021-07-05-00271 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : CLOS DU NID (3 pages)	Page 63
R32-2021-07-05-00272 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : NOUVELLE FORGE (4 pages)	Page 67
R32-2021-07-05-00273 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : OPHS (3 pages)	Page 72
R32-2021-07-05-00275 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : RIBECOURT DRESLINCOURT (3 pages)	Page 76
R32-2021-07-05-00276 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : UGECAM (3 pages)	Page 80
R32-2021-07-05-00277 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : UNAPEI 60 (4 pages)	Page 84
R32-2021-07-05-00253 - EHPAD - VILLERS-COTTERETS - Le Grand Bosquet - 20002242_77 (6 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00252

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD CH A VERVINS
FINESS : 02 000 475 0

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CH A VERVINS
FINESS : 02 000 475 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CH de VERVINS et géré par le gestionnaire CH de VERVINS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **969 198,69 €** au titre de l'année 2021, dont -12 535,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 766,56 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	831 123,70	43,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	138 074,99	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **981 734,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	843 659,39	44,45
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	138 074,99	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 811,20 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de VERVINS identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 007 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 475 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Angélique YVART
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD CH de VERVINS**
FINESS : **02 000 475 0**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
52	692	211	GLOBAL	OUI	806 323,18 €

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	51 308,67 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **9 170,46 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **86 803,53 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-580,01 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CH de VERVINS.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD CH de VERVINS

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **28 708,55 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	48 750,00 €	48 750,00 €	0,00 €
Surcoûts RH	12 535,69 €	0,00 €	-12 535,69 €
Surcoûts EPI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres surcoûts	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	857 631,85 €
Crédits de reconduction :	9 170,46 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	86 803,53 €
Revalorisation Ségur Méd :	-580,01 €
Résorption des écarts :	28 708,55 €

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 981 734,38 €

Crédits non reconductibles

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts RH :	-12 535,69 €
---------------------	--------------

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : -12 535,69 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **969 198,69 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	981 734,38 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	-12 535,69 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de VERVINS identifié sous le numéro FINESS : 02 000 475 0 à hauteur de :
969 198,69 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00250

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD JOSEPH FRANCESCHI A TERGNIER
FINESS : 02 000 959 3

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD JOSEPH FRANCESCHI A TERGNIER
FINESS : 02 000 959 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Joseph Franceschi de TERGNIER et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 464 081,98 €** au titre de l'année 2021, dont 93 808,76 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 006,83 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 266 848,89	41,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	197 233,09	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 370 273,22 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 173 040,13	38,72
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	197 233,09	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 189,44 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

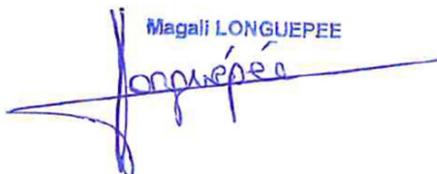
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 959 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire

PJ : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Joseph Franceschi de TERGNIER**

FINESS : **02 000 959 3**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
83	771	223	PARTIEL	NON	1 181 099,80 €

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	49 697,88 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **531,77 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **147 003,44 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **-8 059,67 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Joseph Franceschi de TERGNIER

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	76 755,00 €	76 755,00 €	0,00 €
Surcoûts RH	29 156,63 €	29 266,33 €	109,70 €
Surcoûts EPI	13 402,00 €	13 374,12 €	-27,88 €
Autres surcoûts	5 612,00 €	4 043,88 €	-1 568,12 €

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 850,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **41 760,80 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **11 386,24 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	1 230 797,68 €
Crédits de reconduction :	531,77 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	147 003,44 €
Résorption des écarts :	-8 059,67 €

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 370 273,22 €

Crédits non reconductibles

Neutralisation de la convergence perte de soins (total écart 2018 – 2021) :	39 298,02 €
Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage :	2 850,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	11 386,24 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	41 760,80 €

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts EPI :	-27,88 €
Surcoûts RH :	109,70 €
Autres Surcoûts :	-1 568,12 €

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 93 808,76 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 464 081,98 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 370 273,22 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	93 808,76 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de TERGNIER identifié sous le numéro FINESS : 02 000 959 3 à hauteur de :

1 464 081,98 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00251

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LA GLORIETTE A VENDEUIL
FINESS : 02 000 204 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA GLORIETTE A VENDEUIL
FINESS : 02 000 204 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Gloriette de VENDEUIL et géré par le gestionnaire MdR de Vendeuil ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **979 647,10 €** au titre de l'année 2021, dont 40 713,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 637,26 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	820 853,76	40,89
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	135 396,79	
Hébergement temporaire	23 396,55	32,05
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **938 933,45 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	780 140,11	38,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	135 396,79	
Hébergement temporaire	23 396,55	32,05
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 244,45 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

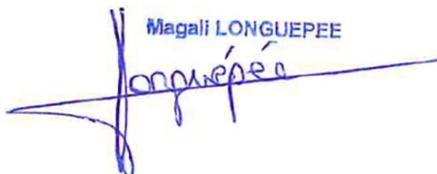
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR de Vendeuil identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 067 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 204 4).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire

PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD La Gloriette de VENDEUIL**

FINESS : **02 000 204 4**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
55	750	233	PARTIEL	NON	748 059,69 €

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	52 565,37 €
Hébergement temporaire :	2	23 148,86 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **8 814,38 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **82 268,97 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **24 076,18 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire MdR de Vendeuil.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD La Gloriette de VENDEUIL

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	57 750,00 €	57 750,00 €	0,00 €
Surcouts RH	31 377,44 €	31 377,44 €	0,00 €
Surcouts EPI	27 523,67 €	27 523,67 €	0,00 €
Autres surcouts	3 179,25 €	3 179,25 €	0,00 €

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **19 509,34 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **20 969,33 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	823 773,92 €
Crédits de reconduction :	8 814,38 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	82 268,97 €
Résorption des écarts :	24 076,18 €

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 938 933,45 €

Crédits non reconductibles

Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	20 969,33 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	19 509,34 €

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 :	234,98 €
--	----------

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 40 713,65 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **979 647,10 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	938 933,45 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	40 713,65 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de VENDEUIL identifié sous le numéro FINESS : 02 000 204 4 à hauteur de : **979 647,10 €.**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00249

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD ST LEGER A SOISSONS
FINESS : 02 000 919 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ST LEGER A SOISSONS
FINESS : 02 000 919 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD St Léger de SOISSONS et géré par le gestionnaire Vermeil ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 257 373,75 €** au titre de l'année 2021, dont 36 457,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 781,15 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	869 636,06	39,71
UHR	0,00	
PASA	67 836,46	
Financements complémentaires	178 323,71	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	141 577,52	47,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 220 916,55 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	833 178,86	38,04
UHR	0,00	
PASA	67 836,46	
Financements complémentaires	178 323,71	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	141 577,52	47,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 743,05 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Vermeil identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 918 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 919 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Angélique YVART
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD St Léger de SOISSONS**
FINESS : **02 000 919 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
60	763	217	PARTIEL	NON	814 845,01 €

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
PASA :	14	67 118,29 €
Financements complémentaires :	/	39 093,99 €
Accueil de jour :	12	140 078,68 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **11 354,16 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **138 811,41 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **9 615,01 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Vermeil.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD St Léger de SOISSONS

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- **Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19** : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	60 300,00 €	60 300,00 €	0,00 €
Surcoûts RH	31 900,42 €	31 900,42 €	0,00 €
Surcoûts EPI	13 028,27 €	14 505,71 €	1 477,44 €
Autres surcoûts	3 846,91 €	3 846,91 €	0,00 €

- **Prise en charge des tests COVID 19** : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 450,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- **Compensation des pertes de recettes** : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **20 267,36 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- **Compensation des surcoûts** : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **11 918,33 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	1 061 135,97 €
Crédits de reconduction :	11 354,16 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	138 811,41 €
Résorption des écarts :	9 615,01 €

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 220 916,55 €

Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage :	2 450,00 €
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	11 918,33 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	20 267,36 €

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 :	344,07 €
--	----------

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts EPI :	1 477,44 €
----------------------	------------

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 36 457,20 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 257 373,75 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	1 220 916,55 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	36 457,20 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SOISSONS identifié sous le numéro FINESS : 02 000 919 7 à hauteur de :

1 257 373,75 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00011

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DE ESAT ANRH

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT ANRH - 600009666**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence Vu l'arrêté en date du 11/10/2001 autorisant la création d'une structure ESAT dénommée ESAT ANRH (600009666), sise 72 rue du Pont d'Arcole 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée ANRH (750710451) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **1 197 237,64 €** au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 769,80 €.

Le prix de journée est fixé à 56,02 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 215 519,21 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 101 293,26 €.

Soit un forfait journalier de soins de 56,88 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ANRH (750710451) et à la structure dénommée ESAT ANRH (600009666).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 8 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00012

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DE ESAT HILAIRE MALEYSSON

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT HILAIRE MALEYSSON - 600009641**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 08/06/2001 autorisant la création, d'une structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON (600009641), sise 3 rue Blériot 60120 Breteuil et gérée par l'entité dénommée HANDI AIDE (600011878) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 1 255 147,04 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 595,59 €.

Le prix de journée est fixé à 58,24 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 281 930,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 106 827,50 €.

Soit un forfait journalier de soins de 59,44 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDI AIDE (600011878) et à la structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON (600009641).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 8 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00009

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU FAM LE CHEMIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM LE CHEMIN - 600009492**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2001 autorisant la création d'une structure dénommée « FAM LE CHEMIN » (600009492), sise 81 rue Marcel Guérin 60280 Margny-lès-Compiègne et gérée par l'entité dénommée ENVOL PICARDIE (600002083) ;

Vu la décision d'autorisation en date du 27 décembre 2010 autorisant la création d'une structure dénommée « FAM LA VOIE » (600012041), sise cours du Maréchal LECLERC, 60280 VENETTE et gérée par l'entité dénommée ENVOL PICARDIE (600002083) ;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « LE CHEMIN » à Margny les Compiègne et géré par l'Association Envol Picardie en date du 25 juillet 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **1 146 369,84 €** au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 530,82 €**.

Le prix de journée est fixé à 110,86 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 150 124,78 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 95 843,73 €.

Soit un forfait journalier de soins de 111,22 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ENVOL PICARDIE (600002083) et à la structure dénommée FAM LE CHEMIN (600009492).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00007

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU FAM LEOPOLD BELLAN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM LEOPOLD BELLAN - 600010508**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM « Léopold BELLAN » MONCHY-SAINT-ÉLOI (600010508) sis 3 rue de la Croix Blanche, 60290, MONCHY-SAINT-ELOI et géré par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **1 400 610,96 €** au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 717,58 €**.

Le prix de journée est fixé à 82,52 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 400 787,96 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 116 732,33 €.

Soit un forfait journalier de soins de 82,53 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BELLAN (750720609) et à la structure dénommée FAM LEOPOLD BELLAN (600010508).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-07-00008

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU FAM LES LIBELLULES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM LES LIBELLULES - 600013460**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé GCSMS Foyer d'accueil médicalisé CHI-UNAPEI60 en date du 16 septembre 2016 ;

Vu la décision de transfert d'autorisation du FAM géré provisoirement par le CHI de Clermont de l'Oise au profit du Groupement de Coopération sociale et Médico-sociale FAM-CHI- UNAPEI60 en date du 28 octobre 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **1 072 994,88 €** au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 416,24 €**.

Le prix de journée est fixé à 73,30 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 165 092,98 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 97 091,08 €.

Soit un forfait journalier de soins de 79,59 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS CHI-UNAPEI60 et à la structure dénommée FAM LES LIBELLULES (600013460).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 7 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00010

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2021 DE CAMSP GHPSO CREIL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE
CAMSP GHPSO CREIL - 600109839**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 07/03/1988 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP GHPSO CREIL (600109839), sis Boulevard Laennec 60100 Creil et géré par l'entité dénommée GHPSO (600101984) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à **653 677,54 €** au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 473,13 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 437,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	564 614,54
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 626,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	653 677,54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	653 677,54
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	653 677,54

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 653 561,12 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 54 463,43 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GHPSO (600101984) et à la structure dénommée CAMSP de CREIL (600109839).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 8 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepee', is written over the printed name 'Magali LONGUEPEE'.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00008

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2021 DE IME LES PASTELS CRF

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE
IME LES PASTELS CRF - 600012470**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 23/12/2011 autorisant la création, de la structure IME dénommée IME LES PASTELS (600012470), sise rue de la Sans Terre 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à **1 174 070,06 €** au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 839,17 €.

Soit un prix de journée moyen de 214,20 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 505,64
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	836 158,17
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 997,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 217 660,81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 174 070,06
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	43 590,75
	TOTAL Recettes	1 217 660,81

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 181 870,42 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 98 489,20 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 215,63 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 8 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-08-00009

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2021 DU CAMSP COMPIEGNE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE
CAMSP COMPIEGNE - 600009377**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23/11/2000 autorisant la création, d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP COMPIEGNE (600009377), sis Rue du Docteur Henri Woimant 60200 Compiègne et géré par l'entité dénommée CHICN (600100721) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 360 559,84 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 046,65 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 803,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	253 955,84
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 836,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	372 594,84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	360 559,84 <i>0,00</i>
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 035,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 361 463,22 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 30 121,93 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHICN (600100721) et à la structure dénommée CAMSP COMPIEGNE (600009377).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 8 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', written over a horizontal line.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00274

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : PEP
GRAND OISE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :
 PEP 60 identifiée sous le numéro de FINES : 600 107 015
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CMPP		BEAUVAIS	(600 100 044)
CMPP		CLERMONT	(600 101 950)
IME	EMP VOISINLIEU	BEAUVAIS	(600 100 879)
SESSAD	SAFEP SAAAS	AGNETZ	(600 008 544)
SESSAD	SSI VOISINLIEU	BEAUVAIS	(600 111 900)
SESSAD		COMPIÈGNE	(600 011 647)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021
- Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015, a été fixée à **14 317 299,98 €**, dont :

Dotations (en €)		
AM		
CMPP	(600 100 044).....	3 955 902,87 €
CMPP	(600 101 950).....	4 861 022,07 €
IME	(600 100 879).....	2 730 855,26 €
SESSAD	(600 008 544).....	1 200 662,66 €
SESSAD	(600 111 900).....	1 225 760,65 €
SESSAD	(600 011 647).....	343 096,47 €

Prix de journée (en €)		
InternatSemi Internat		
IME	(600 100 879).....	243,61 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 1 193 108,33 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....		
CMPP	(600 100 044).....	329 658,57 €
CMPP	(600 101 950).....	405 085,17 €
IME	(600 100 879).....	227 571,27 €
SESSAD	(600 008 544).....	100 055,22 €
SESSAD	(600 111 900).....	102 146,72 €
SESSAD	(600 011 647).....	28 591,37 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 293 067,62 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 191 088,97 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
CMPP (600 100 044).....	3 952 302,87 €	329 358,57 €
CMPP (600 101 950).....	4 855 922,07 €	404 660,17 €
IME (600 100 879).....	2 717 772,90 €	226 481,08 €
SESSAD (600 008 544).....	1 199 512,66 €	99 959,39 €
SESSAD (600 111 900).....	1 224 910,65 €	102 075,89 €
SESSAD (600 011 647).....	342 646,47 €	28 553,87 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

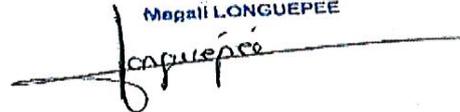
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 015 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00271

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : CLOS
DU NID

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_60_J600106561
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EAM	LE BEAUCAMP	CIRES LES MELLO	(600 014 401)
ESAT	ATELIERS DU CLOS DU NID	CIRES LES MELLO	(600 101 299)
FAM	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 001 713)
IME	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 101 877)
IME	PLESSIS POMMERAYE	CREIL	(600 100 325)
IME		SAINT LEU D'ESSERENT	(600 102 032)
MAS	CENTRE LUCIEN OZIOL	CIRES LES MELLO	(600 113 559)
MAS	LE PAVILLON DE LA CHAUSSÉE	GOUVIEUX	(600 007 298)
SESSAD		CREIL	(600 011 589)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561, a été fixée à **16 729 337,66 €**, dont :

Dotations (en €)		
AM		
EAM	(600 014 401).....	161 943,57 €
ESAT	(600 101 299).....	3 776 794,37 €
FAM	(600 001 713).....	1 139 980,62 €
IME	(600 101 877).....	1 961 457,35 €
IME	(600 100 325).....	1 403 393,22 €
IME	(600 102 032).....	2 556 821,15 €
MAS	(600 113 559).....	1 795 029,50 €
MAS	(600 007 298).....	3 598 696,89 €
SESSAD	(600 011 589).....	335 220,99 €

Prix de journée (en €)		
InternatSemi Internat		
IME	(600 101 877).....	332,51 €
IME	(600 100 325).....	146,72 €
IME	(600 102 032).....	204,07 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **1 394 111,47 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....		
EAM	(600 014 401).....	13 495,30 €
ESAT	(600 101 299).....	314 732,86 €
FAM	(600 001 713).....	94 998,39 €
IME	(600 101 877).....	163 454,78 €
IME	(600 100 325).....	116 949,44 €
IME	(600 102 032).....	213 068,43 €
MAS	(600 113 559).....	149 585,79 €
MAS	(600 007 298).....	299 891,41 €
SESSAD	(600 011 589).....	27 935,08 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **16 840 795,63 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 403 399,64 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
EAM (600 014 401).....	160 436,61 €	13 369,72 €
ESAT (600 101 299).....	3 773 344,37 €	314 445,36 €
FAM (600 001 713).....	1 068 151,63 €	89 012,64 €
IME (600 101 877).....	1 977 468,06 €	164 789,01 €
IME (600 100 325).....	1 420 839,22 €	118 403,27 €
IME (600 102 032).....	2 719 943,75 €	226 661,98 €
MAS (600 113 559).....	1 793 270,81 €	149 439,23 €
MAS (600 007 298).....	3 592 370,19 €	299 364,18 €
SESSAD (600 011 589).....	334 970,99 €	27 914,25 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

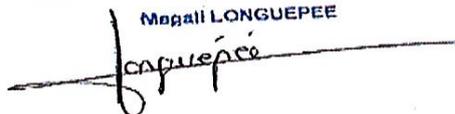
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CLOS DU NID DE L'OISE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 106 561 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00272

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE :
NOUVELLE FORGE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS	AFS OISE EST	MARGNY LES COMPIÈGNE	(600 100 234)
CMPP	PAULINE KERGOMARD	CREIL	(600 100 218)
ESAT	PASSAGE PRO	ALLONNE	(600 011 431)
IME	DECROLY	CREPY EN VALOIS	(600 101 760)
IME	LES AGEUX	LONGUEIL ANNEL	(600 011 514)
IME	L'ARBRE	VENETTE	(600 011 449)
IME	PJA	VENETTE	(600 013 130)
ITEP	SOURCES ET VALLÉES	LONGUEIL ANNEL	(600 012 132)
ITEP	PJA	VENETTE	(600 013 148)
MAS		AMIENS	(800 018 400)
SAMSAH		ABBEVILLE	(800 019 556)
SAMSAH	LA VALLÉE DE L'OISE	VENETTE	(600 009 922)
SESSAD	L'ARBRE	PONT SAINTE MAXENCE	(600 011 456)
SESSAD	SOURCES ET VALLÉES	THOUROTTE	(600 011 464)
SSIAD PA		DURY	(800 020 539)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049, a été fixée à **24 371 028,15 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
CAFS	(600 100 234)..... 1 070 400,87 €
CMPP	(600 100 218)..... 3 510 650,74 €
ESAT	(600 011 431)..... 984 379,84 €
IME	(600 101 760)..... 1 829 963,14 €
IME	(600 011 514)..... 2 989 523,46 €
IME	(600 011 449)..... 790 505,26 €
IME	(600 013 130)..... 1 432 605,17 €
ITEP	(600 012 132)..... 2 832 936,41 €
ITEP	(600 013 148)..... 1 131 651,00 €
MAS	(800 018 400)..... 3 911 547,22 €
SAMSAH	(800 019 556)..... 352 203,05 €
SAMSAH	(600 009 922)..... 1 189 158,72 €
SESSAD	(600 011 456)..... 1 248 538,75 €
SESSAD	(600 011 464)..... 699 864,77 €
SSIAD PA	(800 020 539)..... 397 099,75 €

Prix de journée (en €)		
InternatSemi Internat		
IME	(600 101 760).....	284,24 €
IME	(600 011 514)..... 406,51 €	325,21 €
IME	(600 011 449).....	477,36 €
IME	(600 013 130)..... 473,75 €	378,99 €
ITEP	(600 012 132)..... 538,17 €	430,54 €
ITEP	(600 013 148)..... 384,91 €	307,93 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 2 030 919,02 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à :

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
CAFS	(600 100 234)..... 89 200,07 €
CMPP	(600 100 218)..... 292 554,23 €
ESAT	(600 011 431)..... 82 031,65 €
IME	(600 101 760)..... 152 496,93 €
IME	(600 011 514)..... 249 126,96 €
IME	(600 011 449)..... 65 875,44 €
IME	(600 013 130)..... 119 383,76 €
ITEP	(600 012 132)..... 236 078,03 €
ITEP	(600 013 148)..... 94 304,25 €
MAS	(800 018 400)..... 325 962,27 €
SAMSAH	(800 019 556)..... 29 350,25 €
SAMSAH	(600 009 922)..... 99 096,56 €
SESSAD	(600 011 456)..... 104 044,90 €
SESSAD	(600 011 464)..... 58 322,06 €
SSIAD PA	(800 020 539)..... 33 091,65 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **24 674 427,15 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 056 202,26 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
CAFS	(600 100 234)..... 1 070 700,87 €	89 225,07 €
CMPP	(600 100 218)..... 3 507 943,74 €	292 328,65 €
ESAT	(600 011 431)..... 983 149,84 €	81 929,15 €
IME	(600 101 760)..... 1 831 907,14 €	152 658,93 €
IME	(600 011 514)..... 2 985 091,46 €	248 757,62 €
IME	(600 011 449)..... 791 827,26 €	65 985,61 €
IME	(600 013 130)..... 1 384 065,17 €	115 338,76 €
ITEP	(600 012 132)..... 2 831 486,41 €	235 957,20 €
ITEP	(600 013 148)..... 1 130 201,00 €	94 183,42 €
MAS	(800 018 400)..... 3 907 119,22 €	325 593,27 €
SAMSAH	(800 019 556)..... 353 243,05 €	29 436,92 €
SAMSAH	(600 009 922)..... 1 165 865,72 €	97 155,48 €
SESSAD	(600 011 456)..... 1 635 796,75 €	136 316,40 €
SESSAD	(600 011 464)..... 699 329,77 €	58 277,48 €
SSIAD PA	(800 020 539)..... 396 699,75 €	33 058,31 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

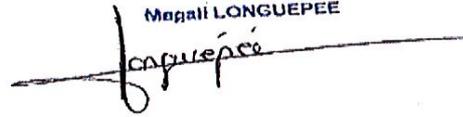
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA NOUVELLE FORGE identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 049 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Maggali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00273

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : OPHS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 101 133)
IME	LA FAISANDERIE	COMPIÈGNE	(600 100 887)
SESSAD	LÉON BERNARD	BEAUVAIS	(600 010 698)
SESSAD	LA CROIX BLANCHE	COMPIÈGNE	(600 011 480)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021
- Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535, a été fixée à **6 809 046,80 €**, dont :

Dotations (en €)		
AM		
IME	(600 101 133).....	3 060 020,61 €
IME	(600 100 887).....	3 014 573,50 €
SESSAD	(600 010 698).....	272 275,93 €
SESSAD	(600 011 480).....	462 176,76 €

Prix de journée (en €)			
InternatSemi Internat			
IME	(600 101 133).....	358,02 €	286,42 €
IME	(600 100 887).....	219,99 €	175,99 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **567 420,57 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....		
IME	(600 101 133).....	255 001,72 €
IME	(600 100 887).....	251 214,46 €
SESSAD	(600 010 698).....	22 689,66 €
SESSAD	(600 011 480).....	38 514,73 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **6 803 632,01 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **566 969,33 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME (600 101 133).....	3 057 705,82 €	254 808,82 €
IME (600 100 887).....	3 012 823,50 €	251 068,63 €
SESSAD (600 010 698).....	271 725,93 €	22 643,83 €
SESSAD (600 011 480).....	461 376,76 €	38 448,06 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

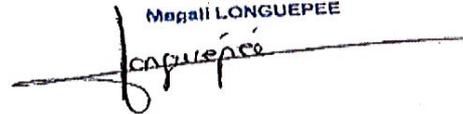
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire OPHS identifiée sous le numéro de FINESS : 600 103 535 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00275

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE :
RIBECOURT DRESLINCOURT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IMPRO	RIBECOURT DRESLINCOURT	(600 101 976)
SAMSAH	NOYON	(600 012 157)
SESSAD	COMPIÈGNE	(600 010 680)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021
- Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2012;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459, a été fixée à **1 754 250,53 €**, dont :

Dotations (en €)		
AM		
IMPRO	(600 101 976).....	1 347 903,48 €
SAMSAH	(600 012 157).....	152 232,87 €
SESSAD	(600 010 680).....	254 114,18 €

Prix de journée (en €)			
InternatSemi Internat			
IMPRO	(600 101 976).....	243,26 €	194,61 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :
 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **146 187,54 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....		
IMPRO	(600 101 976).....	112 325,29 €
SAMSAH	(600 012 157).....	12 686,07 €
SESSAD	(600 010 680).....	21 176,18 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 752 550,53 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **146 045,88 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IMPRO (600 101 976).....	1 346 803,48 €	112 233,62 €
SAMSAH (600 012 157).....	151 882,87 €	12 656,91 €
SESSAD (600 010 680).....	253 864,18 €	21 155,35 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

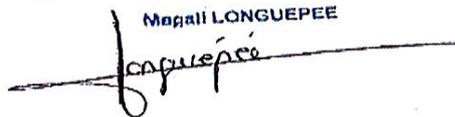
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire RIBECOURT NOYON identifiée sous le numéro de FINESS : 600 000 459 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magali Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00276

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE :
UGECAM

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ITEP	SAINT CHRISTOPHE	FLEURINES	(600 100 317)
SESSAD	DU VALOIS	CREPY-EN-VALOIS	(600 011 357)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021
- Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863, a été fixée à **4 038 752,40 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
ITEP (600 100 317).....	3 209 097,63 €
SESSAD (600 011 357).....	829 654,77 €

Prix de journée (en €)		
InternatSemi Internat		
ITEP (600 100 317).....	359,80 €	287,84 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :
 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **336 562,70 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
ITEP (600 100 317).....	267 424,80 €
SESSAD (600 011 357).....	69 137,90 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 074 802,40 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **339 566,87 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ITEP (600 100 317).....	3 240 472,63 €	270 039,39 €
SESSAD (600 011 357).....	834 329,77 €	69 527,48 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

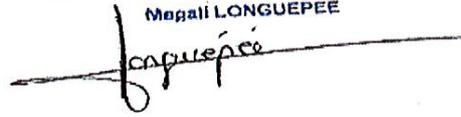
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Megali Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00277

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITE GESTIONNAIRE : UNAPEI
60

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU THERAIN	BEAUVAIS	(600 103 444)
ESAT	ATELIERS DES 3 SOURCES	CHAUMONT EN VEXIN	(600 106 264)
ESAT		CREPY EN VALOIS	(600 112 429)
ESAT	LES PEUPLIERS	LONGUEIL STE MARIE	(600 101 422)
ESAT	ATELIERS DES SABLONS	MERU	(600 001 721)
FAM	SAINTE NICOLAS	BAILLEUL/THERAIN	(600 014 054)
IME	LES PAPILLONS BLANCS	BEAUVAIS	(600 101 968)
IME	LES ETOILES	ETOUY	(600 007 678)
MAS	LA CLARÉE	BEAUVAIS	(600 107 692)
SAMSAH	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 458)
SESSAD	L'ESPALIER	BEAUVAIS	(600 010 466)
SESSAD	LE TIPI	COMPIÈGNE	(600 113 260)
SESSAD	LE TIPI	NOGENT/OISE	(600 002 034)
SESSAD	L'AQUAREL	NOGENT/OISE	(600 009 286)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINESS : 600 107 023, a été fixée à **20 817 679,67 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
ESAT	(600 103 444)2 249 651,00 €
ESAT	(600 106 264)1 075 026,77 €
ESAT	(600 112 429) 671 349,45 €
ESAT	(600 101 422)1 507 746,90 €
ESAT	(600 001 721) 675 587,03 €
FAM	(600 014 054) 318 109,12 €
IME	(600 101 968)5 956 871,18 €
IME	(600 007 678)2 038 292,86 €
MAS	(600 107 692)4 458 860,14 €
SAMSAH	(600 010 458) 258 459,83 €
SESSAD	(600 010 466) 178 827,96 €
SESSAD	(600 113 260) 433 396,51 €
SESSAD	(600 002 034) 423 344,34 €
SESSAD	(600 009 286) 572 156,58 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(600 101 968) 215,38 €	172,30 €
IME	(600 007 678) 478,81 €	

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 1 734 806,64 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....		
ESAT	(600 103 444)	187 470,92 €
ESAT	(600 106 264)	89 585,56 €
ESAT	(600 112 429)	55 945,79 €
ESAT	(600 101 422)	125 645,58 €
ESAT	(600 001 721)	56 298,92 €
FAM	(600 014 054)	26 509,09 €
IME	(600 101 968)	496 405,93 €
IME	(600 007 678)	169 857,74 €
MAS	(600 107 692)	371 571,68 €
SAMSAH	(600 010 458)	21 538,32 €
SESSAD	(600 010 466)	14 902,33 €
SESSAD	(600 113 260)	36 116,38 €
SESSAD	(600 002 034)	35 278,70 €
SESSAD	(600 009 286)	47 679,72 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 659 080,22 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 721 590,02 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ESAT (600 103 444)	2 225 256,25 €	185 438,02 €
ESAT (600 106 264)	1 070 799,71 €	89 233,31 €
ESAT (600 112 429)	666 328,45 €	55 527,37 €
ESAT (600 101 422)	1 485 735,00 €	123 811,25 €
ESAT (600 001 721)	668 411,48 €	55 700,96 €
FAM (600 014 054)	270 714,85 €	22 559,57 €
IME (600 101 968)	6 018 014,92 €	501 501,24 €
IME (600 007 678)	1 987 846,18 €	165 653,85 €
MAS (600 107 692)	4 410 615,76 €	367 551,31 €
SAMSAH (600 010 458)	255 394,53 €	21 282,88 €
SESSAD (600 010 466)	176 242,66 €	14 686,89 €
SESSAD (600 113 260)	434 063,51 €	36 171,96 €
SESSAD (600 002 034)	420 149,34 €	35 012,45 €
SESSAD (600 009 286)	569 507,58 €	47 458,97 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

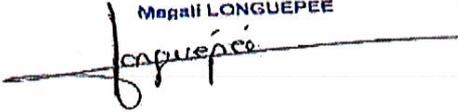
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 60 identifiée sous le numéro de FINISS : 600 107 023 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE


LONGUEPÉE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00253

EHPAD - VILLERS-COTTERETS - Le Grand Bosquet
- 20002242_77

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE GRAND BOSQUET A VILLERS-COTTERETS
FINESS : 02 000 224 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Grand Bosquet de VILLERS-COTTERETS et géré par le gestionnaire MdR Le grand Bosquet ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **962 849,80 €** au titre de l'année 2021, dont 3 576,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 237,48 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	740 433,95	38,28
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	138 328,90	
Hébergement temporaire	11 000,05	30,14
Accueil de Jour	73 086,90	48,53
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **959 273,66 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	736 857,81	38,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	138 328,90	
Hébergement temporaire	11 000,05	30,14
Accueil de Jour	73 086,90	48,53
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 939,47 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

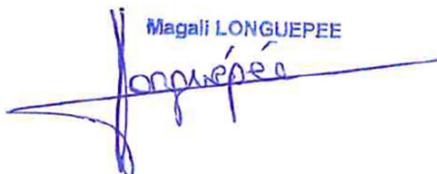
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR Le grand Bosquet identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 084 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 224 2).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Angélique YVART
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Le Grand Bosquet de VILLERS-COTTERETS**
FINESS : **02 000 224 2**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
53	762	218	PARTIEL	NON	726 524,43 €

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	53 703,59 €
Hébergement temporaire :	1	10 883,60 €
Accueil de jour :	6	72 313,15 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **9 238,64 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **84 050,68 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **2 559,57 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire MdR Le grand Bosquet.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Grand Bosquet de VILLERS-COTTERETS

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	62 250,00 €	62 250,00 €	0,00 €
Surcouts RH	42 620,59 €	44 027,01 €	1 406,42 €
Surcouts EPI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres surcouts	7 925,79 €	0,00 €	-7 925,79 €

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **5 592,22 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **4 503,29 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	863 424,77 €
Crédits de reconduction :	9 238,64 €
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	84 050,68 €
Résorption des écarts :	2 559,57 €

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 959 273,66 €

Crédits non reconductibles

Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	4 503,29 €
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	5 592,22 €

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts RH :	1 406,42 €
Autres Surcoûts :	-7 925,79 €

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 3 576,14 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **962 849,80 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes :	959 273,66 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	3 576,14 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de VILLERS-COTTERETS identifié sous le numéro FINESS : 02 000 224 2 à hauteur de : **962 849,80 €.**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

